



**COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2020**

M. le Maire a le plaisir de recevoir à 9h00, l'Adjudant-Chef BENEY et le Commandant Chef CHANAL RAFFIER de la Communauté de Brigades de TREVOUX. Ils présentent au nouveau conseil municipal l'organisation en place de la gendarmerie.

**PERSONNEL**

**1.- Modification du tableau permanent des emplois**

M. le Maire informe le conseil que l'agent administratif en charge de l'accueil, urbanisme et état civil fera valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021. Ce poste est aujourd'hui à 28h/35.

La population de la commune étant en constante augmentation, la charge de travail administratif évolue sensiblement de la même façon. Ainsi, pour la bonne continuité du service, il devient nécessaire de passer ce poste à 35h/35.

M le Maire propose au conseil de modifier le tableau des emplois permanents de la commune de la façon suivante :

- **création** d'un poste d'adjoint administratif avec les fonctions d'agent d'accueil en charge de l'urbanisme et l'état civil à **35 h/35, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **suppression** du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe avec les fonctions d'agent d'accueil en charge de l'urbanisme et l'état civil à **28 h/35, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021**

*Vote : « pour » à l'unanimité*

**FINANCES**

**2.-Projet Toilettes publiques – Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône Alpes**

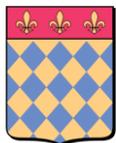
M. le Maire informe le conseil de son projet de remplacement des toilettes publiques actuelles sur le parking de la salle des fêtes et dans le bâtiment communal situé en face de l'église, celles-ci étant totalement hors d'usage, et de les remplacer par des toilettes autonettoyantes plus hygiéniques.

Cette acquisition pourra faire l'objet d'une demande de subvention :

- auprès de la région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du contrat d'aide à l'investissement aux équipements communaux,

Il propose de solliciter l'appui financier de la Région à hauteur de 50 % pour ce projet d'un montant de 38 576,00 € HT.

*Vote : « pour » à l'unanimité*



M. le Maire précise que ce devis est présenté au conseil municipal dans le but de solliciter une subvention. Si la région octroie une aide financière à la commune pour ce projet alors une étude complète sera lancée par la commission « Travaux » avec une consultation de plusieurs entreprises.

### **3.- Projet Vidéo Surveillance – Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône Alpes**

M. le Maire expose au conseil que la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur plusieurs sites de la commune pourrait prévenir les actes de malveillance, permettrait une meilleure intervention des forces de sécurité et faciliterait l'identification des auteurs d'incivilités et d'infractions.

Cette acquisition pourra faire l'objet d'une demande de subvention :

- auprès de la région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre des contrats « sécurité » dédiés aux communes rurales,

Il propose de solliciter l'appui financier de la Région à hauteur de 50% pour ce projet d'un montant de 74 805,42 € HT.

*Vote : « pour » à l'unanimité*

De la même manière que pour le projet des toilettes publiques, M. le Maire précise que ce devis est présenté au conseil municipal dans le but de solliciter une subvention. Si la région octroie une aide financière à la commune pour ce projet alors une étude complète sera lancée par la commission « Travaux » avec une consultation de plusieurs entreprises. La commission fera également appel aux conseils des gendarmes de Trévoux pour le choix des emplacements des caméras.

### **4.- Acquisition de tapis sportifs pour la salle des fêtes**

La salle des fêtes reçoit chaque soir de la semaine des activités sportives au même titre que la salle des sports. Il apparaît nécessaire qu'elle soit mieux équipée.

A la demande des différentes associations, M. le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de tapis sportifs pour la salle des fêtes qui serviraient à :

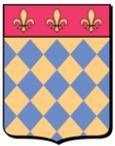
- l'association de karaté,
- l'association de gymnastique,
- aux groupes scolaires.

Les devis proposés sont les suivants :

Fournisseur	Modèle	Prix HT	Prix TTC
SFJAM NORIS France	Tapis emboitable réversible Bleu et rouge Homologués FF KARATE 100 x 100 x 4 cm – 60 pièces	1 595,00 €	1 914,00 €
ARTS MARTIAUX DU LYONNAIS	Idem	1 899,60 €	2 279,52 €
TATAMI STORE	Idem	1 614,00 €	1 936,80 €

La commission « ASSOCIATION, SPORTS ET LOISIRS » propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société SFJAM NORIS France.

*Vote : « pour » à l'unanimité*



### **5.- Refonte du site internet de la commune**

M. le Maire propose à l'assemblée de faire évoluer le site internet de la commune et de procéder à sa refonte.

Pour effectuer cette démarche, la commission « COMMUNICATION » a étudié deux devis et a retenu la proposition du Réseau des Communes

Fournisseur	Référence	Prix HT
Réseau des communes	Site commune St Didier de Formans	510 € / an Selon options
ABTEL	Site CCDSV	Création 2 500 € +490 € / an

*Vote : 10 voix « pour », 8 voix « contre » et 1 abstention*

### **6.- Attribution de subvention à l'association « PASSERELLE EN DOMBES »**

Lors de la réunion du 31 août 2020, le conseil municipal a souhaité adhérer à cette association. M. le Maire propose ainsi de verser une subvention de 100 € à l'association correspondant au montant de l'adhésion.

Le conseil municipal avait ouvert un crédit de 12 000 € sur le compte 6574 (subvention). 6 401 € en sont encore disponibles

*Vote : « pour » à l'unanimité*

**P.L.U.**

### **7.- Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture et à un ravalement de façade**

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures et le ravalement des façades à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,  
**CONSIDERANT** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture ou au ravalement de façades et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le conseil municipal :

**-DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures et le ravalement des façades à une procédure de déclaration préalable.

*Vote : « pour » à l'unanimité*

### **8.- Avis sur le transfert de compétence « Documents d'urbanisme » à la CCDSV et mise en place d'un PLUI**

Lors du bureau communautaire du 12 novembre 2020, il a été évoqué le possible report de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le transfert automatique de la compétence PLUi.



Ainsi les communes qui souhaitent délibérer sur ce transfert doivent le faire dans les 3 mois avant la date limite, M. le Maire propose donc au conseil municipal de reporter le point et d'attendre la communication de cette information.

Depuis la réunion du conseil municipal, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 dans son article 7 a confirmé cette hypothèse : la date limite pour le transfert de la compétence PLU est décalée au 1er juillet 2021. Ainsi, les communes qui souhaitent délibérer sur le transfert de la compétence PLU à la CCDSV ou qui l'ont déjà fait, devront (re)délibérer entre le 01/04/2021 et le 30/06/2021.

Le point sera de nouveau proposé en délibération à partir du 01/04/2021.

## TRAVAUX

### **9.- Boulangerie – Validation de la mission de maîtrise d'œuvre**

**Vu** le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 relevant temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires à 70 000 € HT afin de faciliter la relance de l'économie, suite à la crise sanitaire.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la boulangerie dont le but est la relance d'un commerce, M. le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le devis présenté est celui du cabinet d'architecte BRINDISI qui s'élève à :

- 26 103,00€ HT (31 323,60 € TTC) sur une base de montant de travaux estimé à 231 000 € HT, soit 11,30 % de taux d'honoraires ;
- 1 500,00 € HT (1 800,00 € TTC) correspondant au relevé du bâti existant.

Soit un total de 27 603,00 € HT (33 123,60 € TTC)

*Vote : 18 voix « pour » et 1 abstention*

### **10.- Convention de mission d'AMO avec l'Agence 01 pour la faisabilité de construction d'un local technique et pompiers**

**Considérant** le projet de construction d'un local technique et pompiers sur le territoire communal, Les services de l'Agence 01 proposent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour un coût de 1 575,00 € HT.

Le conseil municipal :

**-AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'Agence 01 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un local technique et pompiers,

*Vote : « pour » à l'unanimité*

### **11.- Extension des réseaux – Allée des Fresnes**

Le 30/11/2017, la commune de Villeneuve a validé la demande de certificat d'urbanisme (CU) déposée par M. ALAMARTINE autorisant une division de sa parcelle cadastrée section D n°1202 pour la construction ensuite d'une maison individuelle au, 241 rue des Améries.

Sur le CU, l'accès à cette nouvelle parcelle (section D n° 1204) a été autorisée par le lotissement « allée des Fresnes ». Ainsi la viabilisation du terrain se fera par cette voie et notamment sur la parcelle cadastrée section D n°1011 appartenant à la commune.



Etant donné que cette voie est sur le maillage prévu pour effectuer la liaison entre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Les Améries » et l'allée des Fresnes, les travaux sont à la charge de la commune et ne peuvent être à la charge du propriétaire.

Ainsi M. le Maire présente au conseil le devis correspondant aux coûts de la viabilisation de la parcelle cadastrée section D n°1204 :

- Réseau électrique : 6 514,42 € HT (7 817,30 € TTC)
- Réseau d'eau : 3 087,14 € HT (3 704,57 € TTC)

Soit un montant total de :9 601,56 € HT (11 521,87 € TTC)

Le conseil municipal :

**-ACCEPTE** la réalisation des travaux de viabilisation du terrain cadastré section D n°1204 appartenant à M. PITAUD,

*Vote* : 13 voix « pour », 1 voix « contre » et 5 abstentions

## DIVERS

### 12.- Convention « Alerte Générale BIP » avec le SDIS

La commune de VILLENEUVE dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers.

Les relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont en général fixées par voie de convention.

La présente convention de partenariat qui a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de VILLENEUVE, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental.

**Considérant** que le CPINI de VILLENEUVE compte 15 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 2 sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de  $15-2=13$

Le conseil municipal :

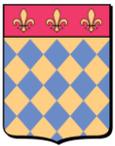
**-DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le SDIS de l'AIN.

*Vote* : « pour » à l'unanimité

### 13.- Compositions de la commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales devra être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres des commissions de contrôle, nommés pour une durée de 3 ans, seront en charge d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.



Le conseil municipal selon la règle pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement :

-**COMPOSE** la commission de contrôle en vue de leur désignation par Mme la Préfète comme suit :

- Un conseiller municipal titulaire : *Jean-Marc BONZI*
- Un conseiller municipal suppléant : *Corinne DUPLAND*
- Un délégué de l'administration titulaire (électeur) : *Florence JORDAN*
- Un délégué de l'administration suppléant : *Freddy VERVIER*

Deux noms supplémentaires sont proposés au tribunal judiciaire en vue de la désignation d'un délégué :

- *Jean-Claude GUYENNET*
- *Catherine AGNELLI*

#### **14.- SIEA – Adhésion au service de Conseil en Energie Partagée**

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service de Conseil en Énergie Partagée. Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, une convention fixant les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier du service de Conseil en Énergie Partagée a été mise en place par le SIEA et doit être signée.

*Vote : « pour » à l'unanimité*

#### **15.- Lancement procédure d'analyse des consommations d'énergie de la commune**

M. le Maire souhaite que soit réalisée au sein de la commune, une analyse des consommations auprès de l'ensemble des fournisseurs d'énergie.

Cette analyse porterait sur le contrôle de la consommation et la mesure de la performance énergétique des bâtiments. Ceci dans le but ensuite de programmer éventuellement des travaux pour les améliorer.

Le conseil municipal

-**DESIGNE** Jean-Marc BONZI comme référent en charge de réaliser ce dossier d'analyse,

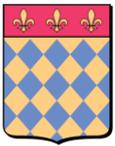
*Vote : « pour » à l'unanimité*

#### **16.- Questions diverses**

**Bulletin municipal** : Il est en cours de réalisation. La distribution est souhaitée pour la fin d'année.

**Vœux du maire** : Il n'y aura pas de cérémonie des vœux du maire cette année. Les 19 communes de la CCDSV s'harmoniseront pour cet événement.

**Ecole** : Deux parents d'élèves ont monté un collectif contre le port du masque à l'école pour les élèves du primaire. Elles souhaitent mobiliser les parents par le biais d'une pétition en ligne et installer des banderoles au niveau de l'école primaire. M. le Maire leur adressera une réponse précisant qu'il ne



soutient pas leur action et qu'il ne s'opposera pas aux directives de l'Etat. Il ne leur donnera pas non plus l'autorisation de positionner des banderoles sur le domaine public communal.

**Marché** : Le marché du jeudi soir sur la place de la mairie remporte un véritable succès. Il est rappelé que malheureusement les règles du confinement doivent encore s'appliquer, c'est-à-dire respect des distances physiques et déplacement d'une seule personne par foyer.

**Région** : M. le Maire expose au conseil qu'il a reçu M. Alexandre NANCHI de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Cet entretien a porté sur les subventions que la Région pourrait accorder à la commune en soutien.

**Déchets** : Jean-Marc BONZI fait le compte-rendu de la commission communautaire « Gestion des Déchets ». Le traitement des déchets actuel subit une hausse du coût qui sera répercuté prochainement sur les taxes locales. La question principale sur laquelle la commission travaille est : faut-il conserver les points d'apports volontaires ou mettre en place une collecte des emballages plastiques en porte à porte avec des sacs jaunes ou la mise en place de containers dédiés (à la charge des administrés). Cette dernière solution permettrait un recyclage plus important mais coûterait beaucoup plus cher à la collectivité.

Villeneuve,  
Le 20 novembre 2020

**Le Maire**  
**David POMMIER**